

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES OFFRES SERVEUR-COUNTER

Dernière version en date du 01 Novembre 2008

ENTRE :

Le Client, ci-après dénommé l'"Usager" ou le "Client"

ET:

Serveur-counter.com, un service de la société Overmysoul Sarl, au capital de 100 euros, dont le siège social est 8, rue des ferronniers –

34300 Agde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers, sous le numéro 490 593 969 000 10, joignable sur son site Internet: <http://www.serveur-counter.com>, représentée par son gérant, ci-après dénommé « Serveur-counter ».

PREAMBULE

Le Contrat comprend les présentes Conditions Générales de Vente, le formulaire d'inscription sur le site Serveur-counter, et les caractéristiques de l'offre choisie par l'Usager. L'ensemble est donc ci-après dénommé le "Contrat".

Tout utilisateur, administrateur, inscrit, et visiteur de notre site doit respecter tous les articles présents dans ce cgv. Le présent contrat et règlement ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à fournir la prestation de différents services. Toute commande en ligne, par télécopie ou par courrier d'une ou plusieurs prestations entraîne l'acceptation du présent contrat.

Article 1 : Définitions

Admin. / administrateur(s) : Personne qui gère le bon fonctionnement du serveur et qui dispose de l'ensemble des commandes que ce soit pour adapter le jeu ou améliorer l'ambiance du serveur (vocal ou de jeux).

Accès Internet : Service permettant aux usagers d'accéder au réseau Internet

Bande Passante : Désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission reliant le serveur du client au réseau au réseau Serveur-counter. Elle détermine la quantité d'informations en bits par seconde qui peut être transmise simultanément.

Ban, bannissement, bannir : Le fait de bannir un joueur l'empêchera de revenir sur le serveur parce qu'il a eu des réactions contraires aux règles en vigueur sur le serveur (insultes..). Il y a des bans définitifs (à vie !) et temporaires (5 minutes..).

Bot(s) : Joueur créé par l'ordinateur (Des sortes de robots) pour remplacer des vrais joueurs.

Cheat : Programme qui permet de modifier le jeu permettant ainsi de tricher (pour viser automatiquement l'adversaire, voir à travers les murs ...)

Courriel, mail : Courrier électronique

Flood : Le flood consiste à envoyer le même message de nombreuses fois de suite et de manière répétée ou saturer le serveur de messages inutiles qui gênent les joueurs.

Gamer : Mot désignant un joueur.

Internet : Réseau mondial d'échanges de données constitués de serveurs reliés entre eux par le biais d'un réseau de télécommunication mondial, accessible à tout utilisateur pourvu de matériel informatique et d'une ligne téléphonique.

IP ou Adresse IP : (Internet Protocol) Protocole Internet de communication via internet. Il permet aux ordinateurs de disposer d'une adresse IP unique (Série de numéro) permettant d'identifier de façon unique un ordinateur sur le réseau internet.

IP port : Série de numéro désignant le nom du serveur du client et correspondant à l'adresse d'un serveur sur le réseau Serveur-counter.

Kick : Se faire déconnecter du serveur pour diverses raisons mais avec la possibilité de revenir dans la partie.

Logs : Fichier informatique utilisé pour l'exploitation d'un serveur d'hébergement. Ce fichier conserve la trace de toutes les requêtes qui ont été adressées à ce serveur. Chacune des requêtes génère une ligne de codes dans le fichier journal.

Mailbombing : Envoie d'un très grand nombre de messages électroniques sans contenu significatif à un ou plusieurs destinataires.

Mod : C'est un Add-On d'un jeu qui offre de nouvelles possibilités au jeu.

Phishing : Consiste en une technique frauduleuse utilisée par les pirates informatiques pour récupérer des informations confidentielles auprès d'utilisateurs d'Internet en les dupant par le biais d'un courrier électronique semblant provenir d'une entreprise de confiance, typiquement un site de commerce ou une banque.

Phpnuke-clan : est un logiciel de gestion de contenu écrit en en et fonctionnant sous Mysql et Apache.

Ping : Temps de latence entre votre ordinateur et le serveur de jeu.

Plugins : C'est un programme d'extension simplifiant notamment toute la partie administration des serveurs et/ou améliore l'ambiance par certaines fonctions.

Serveur, servers : Désigne un ordinateur dédié à un usage, connecté de manière permanente et en haut débit au réseau internet.

Site ou Site Internet de serveur-counter ou adresse web : Site Internet disponible à l'adresse <http://www.serveur-counter.com>

Spam : Courrier électronique au sens de l'article 34-5 du Codes des Postes et Communications Electroniques (issue de la loi N°2004-496 du 10 juin 2004 sur la confiance économique numérique)

Spamming : Opération consistant à envoyer du courrier non sollicité ou Spam

Steam : Logiciel de société Valve permettant de jouer à Counter-Strike et aux mods de Half-Life sur internet.

Steam ID : Numéro lié à la Clé HL (Half-Life) ou CS (Counter-Strike) qui permet aux Admin. d'identifier facilement un joueur.

Slot(s) : Nombre de Personnes maximum (joueurs et bots) pouvant se connecté sur un serveur.

Système d'exploitation ou OS : Désigne le logiciel principal installé sur le serveur du client.

Teamspeak : TeamSpeak est un logiciel qui permet de dialoguer avec plusieurs autres utilisateurs en même temps par l'intermédiaire d'une connexion internet: il s'agit d'un *chat* vocal. Pour cela, chaque personne doit avoir installé sur son ordinateur une application spéciale (client)

Trolling : Envoie de messages Insultants ou dégradants.

Troyens : En informatique, *troyen* désigne un logiciel malveillant couramment appelé cheval de troie permettant d'espionner ou de prendre le contrôle d'une machine.

Usagers, Clients : Désigne toute personne physique majeure disposant de la pleine

capacité juridique ou morale (dans le cas d'une société, d'une entreprise ou d'une

association : immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés ou possédant un numéro d'association) ayant procédé à une ouverture de compte Serveur, et après réception d'un courrier électronique émanant de Serveur-counter contenant ses identifiants pour accéder aux services et au panel de commande du serveur.

Articles 2 : Objet

Le Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture des services proposés par Serveur-counter à l'Usager. Toute utilisation des services est subordonnée au respect du Contrat par l'Usager.

Le service rendu par Serveur-counter est soumis aux présentes conditions générales telles qu'elles apparaissent sur son site www.serveur-counter.com/cgv.pdf.

Ces conditions constituent l'ensemble du cadre contractuel liant les parties. Le simple fait de réserver en ligne vaudra acceptation pleine et entière des présentes Conditions Contractuelles.

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Les comptes personnels doivent être utilisés par le propriétaire principal uniquement.

Les clients doivent être majeurs et ne sont pas autorisés à revendre, stocker ou céder un service proposé par serveur-counter à des tiers. Serveur-counter se réserve le droit de refuser d'accorder ses services et/ou l'accès à ses serveurs à quiconque.

2.1 Validation du compte du client :

Le Compte client est validé par Serveur-counter après l'étude des documents suivants envoyés par recommandé à l'adresse de la société sous 7 jours (cachet de la poste faisant foi) :

- Une photocopie de la carte d'identité (résident français) ou du passeport (pour les autres)
- Un justificatif de domicile (ex : facture de téléphone, facture d'électricité ...)

Le client recevra par email la confirmation ou l'annulation de la validation de son

compte. Serveur-counter pourra interrompre tous les services fournis aux clients pour tous compte non validé et cela à tout moment. Le temps perdu pendant l'interruption ne sera pas récupérable ni remboursé.

Article 3 – Services Fournis par Serveur-counter :

Serveur-counter est un fournisseur de services et de prestations, qui héberge et loue des serveurs de Jeux sur Internet.

Selon l'offre choisi, un serveur peut être fourni avec des services annexes, dont

notamment: un serveur vocal, et un hébergement de site Internet.

Un client peut commander a serveur-counter une prestation spécifique sur la gestion de son site internet ou de son serveur qui devra être validé par les deux partie sur la base d'un devis émit par serveur-counter.

Article 4 – Assistance technique

Serveur-counter met à la disposition du client une assistance technique dont en voici les modalités :

a) L'assistance technique a simplement pour rôle de fournir une aide, des conseils ponctuels aux utilisateurs des services de Serveur-counter et de gérer les éventuelles pannes matérielles du ou des serveur(s) mis à sa disposition. En aucun cas Serveur-counter fournira une intervention technique ou assistance gratuite sur les logiciels pré-installés par Serveur-counter ou installés par l'utilisateur sur le serveur, ces derniers n'étant pas de sa responsabilité.

b) Cette dernière est proposée par l'intermédiaire des moyens de communication suivants :

- Hotline gratuite disponible avec le logiciel Teamspeak à l'adresse :
ts.serveur-counter:8769 et suivants les horaires d'ouverture indiqués sur le site de Serveur-counter. Il est demandé de poster sa question sur le forum avant de passer sur notre Teamspeak.

Une réponse écrite sera alors délivrée dans les meilleurs délais.

- Forums de discussion proposés gratuitement à l'exception des éventuels coûts de communication Internet.

- Utilisation des logiciels MSN ou par courrier électronique (email) pour contacter un des assistants techniques en passant via le système de manager fournit par serveur-counter à l'adresse <http://manager.serveur-counter.com>

Article 5 – Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Charte d'engagements pour le développement de l'offre légale de musique en ligne, le respect de la propriété intellectuelle et la lutte contre la piraterie numérique signée le 28 juillet 2004, il est rappelé que les échanges illicites d'enregistrements et d'œuvres protégés sur Internet ainsi que le piratage nuisent à la création artistique. A ce titre, en cas de violation de la législation en vigueur, notamment celles concernant le respect de la propriété intellectuelle et artistique, seule la responsabilité de l'utilisateur sera engagée.

Article 6 - CONDITIONS DE REALISATION ET DE FACTURATION DES PRESTATIONS

Serveur-counter procède à l'hébergement du serveur de l'Usager sur sa plate-forme serveur suite à l'enregistrement de la commande remplie en ligne par l'Usager à l'adresse www.serveur-counter.com, et au paiement correspondant.

Serveur-counter accusera réception à l'Usager du paiement, par email.

Au moment de valider la commande en ligne, le Contrat régissant les relations entre l'Usager et Serveur-counter est formé, sous réserve de l'envoi par Serveur-counter d'un e-mail de confirmation d'installation, informant l'Usager des codes et adresses Internet lui permettant de prendre possession du dit serveur.

La date d'envoi des codes et adresses Internet détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet. Le contrat est réputé définitif au jour de l'envoi de la confirmation d'installation de serveur par serveur-counter. Les parties conviennent que cette confirmation émanant de Serveur-counter servira de preuve entre les parties en cas de conflit.

Cet accusé de réception sera archivé par Serveur-counter sur ses propres serveurs et conservé en lieu sûr. La date et l'heure de réception seront celles relevées par le serveur de la société Serveur-counter, qui feront foi entre les parties jusqu'à preuve contraire. En l'absence de l'envoi de cet accusé de réception ou de sa non-réception, le contrat ne pourra être réputé conclu. Il appartient alors au Client de contacter serveur-counter pour l'en informer.

En cas de non renouvellement de votre serveur, serveur-counter s'engage à conserver vos données pendant 7 jours après la date de résiliation avant de les supprimer de nos serveurs.

ARTICLE 7 - INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de serveur-counter toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE Serveur-counter

Serveur-counter s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Il ne répond que d'une obligation de moyens.

Serveur-counter s'engage à :

- Assurer l'accès au serveur 24 h/24 tous les jours de l'année. En cas d'absolue nécessité, Serveur-counter se réserve la possibilité d'interrompre le serveur pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. Serveur-counter informera alors auparavant, dans la mesure du possible, l'Usager dans un délai raisonnable en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que l'Usager prenne ses dispositions via son forum ou par email.
- Intervenir rapidement en cas d'incident.
- Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.
- Mettre à disposition du Client la possibilité de gérer les accès à son serveur et aux services annexes fournis dans la mesure du possible, par le biais d'un accès FTP et/ou de consoles d'administrations accessibles sur www.serveur-counter.com (après authentification de l'Usager).

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client n'a physiquement pas accès au matériel (serveurs physiques, équipements réseaux...) de serveur-counter.

Le Client est administrateur du serveur loué par serveur-counter. A ce titre, il est responsable de toutes modifications effectuées par ses soins ou par son intermédiaire sur ce serveur. Il est responsable de toute utilisation de ses accès à nos services.

Afin de maintenir le niveau de sécurité du serveur du Client et de l'ensemble des serveurs présents sur sa plate-forme d'hébergement, serveur-counter s'engage à annoncer au Client, par courrier électronique ou via son forum, la disponibilité des mises à jour d'applications pour lesquelles un défaut de sécurité a été relevé. Si la mise à jour de ces applications n'est pas effectuée suite aux demandes de serveur-counter, celle-ci se réserve le droit d'interrompre la connexion du serveur au réseau Internet, tant que la mise à jour n'aura pas été réalisée.

Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son serveur. Serveur-counter dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle.

Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle de serveur-counter. En cas d'une demande de modification d'accès suite à la divulgation ou la perte des codes d'accès, Serveur-counter facturera ce service au temps passé sur cette opération.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du serveur

consécutif à toute utilisation, par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des services et des sites Internet hébergés sur son serveur et son site web, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, Serveur-counter ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

Serveur-counter ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites sur le site, et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le Client.

Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, serveur-counter ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non- respect par le Client des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour serveur-counter d'interrompre sans délai et sans mise en demeure

préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat.

Il en est de même si le Client utilise de manière avérée la technique du spamming sur le réseau Internet, lequel comportement entraînant sans préavis l'interruption du service et la résiliation des présentes.

Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre remboursement par serveur-counter des sommes déjà versées.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à la loi Informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le Client garantit Serveur-counter de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal. A ce titre, le Client indemniserà Serveur-counter de tout frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et

frais raisonnables des conseils de Serveur-counter, même par une décision de justice non définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de serveur-counter. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de serveur-counter à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir serveur-counter de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre Serveur-counter et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

L'utilisation du SPAM est totalement interdite. Le Client s'engage à ne pas se servir des fonctionnalités de son hébergement pour envoyer massivement des messages en grand nombre (SPAM) ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir, dont certaines personnes peuvent être inscrites sur des fichiers privés mais ne désirent pas recevoir de messages, Serveur-counter prendra en compte leurs avis aussi.

En cas de non-respect de cet engagement, le Client reconnaît que serveur-counter est en droit de limiter, de restreindre, d'interrompre ou de suspendre définitivement tout ou partie du service mis en cause pendant une durée de cinq jours minimum voire rompre définitivement le contrat en cas de non-respect des avertissements pour spamming envoyés par e-mail au Client.

Le Client s'engage à informer Serveur-counter dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

Le Client s'engage à ne pas mettre en activité simultanément plus de 4 bots sur son serveur de jeux. . Serveur-counter pourra interrompre tous les services fournis aux clients pour tout serveur non respectueux de cette règle et cela à tout moment. Le temps perdu pendant l'interruption ne sera pas récupérable ni remboursé.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DE serveur-counter

En aucun cas, la responsabilité de serveur-counter ne pourra être recherchée en cas de :

- faute, négligence, omission ou défaillance de l'Usager
- non-respect des conseils donnés
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel serveur-counter n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance
- force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de serveur-counter
- arrêt de l'hébergement pour toute cause visée à l'article 11.1
- divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement à l'Usager

Serveur-counter est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au Client.

Serveur-counter s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services à l'Usager, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

En outre, la responsabilité de Serveur-counter ne sera pas engagée pour tout cas de Force Majeure habituellement reconnu par les tribunaux et notamment :

1. Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à serveur-counter au titre des présentes, est empêchée, limitée ou perturbée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de Serveur-counter ("Cas de Force Majeure"), alors Serveur-counter, sous réserve d'une prompte notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et l'Usager sera de la même manière dispensée de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.
2. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure. Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.
3. Soit encore du fait de l'Usager, notamment dans les cas ci-après :
 - détérioration de l'application
 - mauvaise utilisation des services par l'Usager ou par sa Clientèle
 - destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement à l'Usager

Serveur-counter ne pourra être tenu responsable envers l'Usager de l'introduction d'un virus informatique dans les services ayant un effet sur son bon fonctionnement, de la migration de services dans un environnement matériel ou logiciel différent, des modifications apportés aux composants logiciels par une personne autre que le Prestataire, d'une baisse du chiffre d'affaires consécutive au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation des services ou des informations s'y trouvant ou devant s'y trouver, d'intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans les services, d'un encombrement temporaire de la bande passante d'une interruption du service de connexion à Internet pour une cause hors de contrôle du concepteur.

Serveur-counter ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles via les services fournis, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

Serveur-counter ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. A ce titre, serveur-counter informe l'Usager que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

Les réparations dues par Serveur-counter en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect.

En aucun cas, serveur-counter ne pourra être tenu responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par serveur-counter, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées.

Toute action dirigée contre l'Usager par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge de Serveur-counter, si sa responsabilité était engagée sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à serveur-counter pour la période considérée ou facturées à l'Usager par serveur-counter ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité de serveur-counter a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Serveur-counter n'effectue aucune sauvegarde spécifique des données hébergées.

Il appartient en conséquence au Client de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données en cas de perte, ou de détérioration des données confiées, quelle qu'en soit la cause, y compris celle non expressément visée par les présentes.

Par le présent contrat, le Client dispense expressément serveur-commande de prendre des mesures de sécurité spécifique, notamment de conserver les logs de connexion antérieurs au mois en cours.

En conséquence, serveur-counter recommande au Client de mettre en oeuvre une mesure de sauvegarde mensuelle effectuée par ses soins. Il conservera lui-même toutes les données que serveur-counter lui aura éventuellement transmises, quant aux logs de connexion, notamment.

Il en est de même pour la collecte temporaire des adresses "IP" (Internet Protocol) considérée comme une mesure de sécurité interne, lesquelles adresses ne sont pas conservées par serveur-counter au-delà d'un délai d'un mois. Toute réclamation ultérieure, même sur injonction judiciaire ou administrative ne pourra donc aboutir, serveur-counter n'étant plus en possession de ces données non archivées.

La responsabilité de serveur-counter ne pourra donc être recherchée en cas d'éventuelle carence dans la mise en oeuvre des mesures de sécurité, notamment de sauvegarde.

Cependant, si la responsabilité de serveur-counter devait être relevée par une autorité judiciaire, elle ne pourrait être supérieure à un montant égal au montant des prestations facturées au Client pour la période des 12 derniers mois.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à serveur-counter au titre des présentes.

Le Client reconnaît que la prestation d'infogérance comprise dans le contrat ne prend en compte que le service décrit dans la prestation du Bon de commande. Toute acceptation de demandes d'infogérances pour la configurations spécifiques d'un service reste aux seuls regards de serveur-counter (hors du cadre de la prestation d'infogérance facturée)

ARTICLE 11 - DUREE DU CONTRAT, RESILIATION, TARIFS, PAIEMENTS et

RENOUVELLEMENT

Le contrat est conclu pour une durée choisie par le Client lors de la création de son Bon de Commande qui commence à courir à compter de la date de mise à disposition du service au Client.

Les prix des services fournis par Serveur-counter au titre du contrat de prestations de services de font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur son ceux disponibles en consultation en ligne sur le site <http://www.serveur-counter.com> et, sur demande, chez serveur-counter.

Les prix des loyers et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance, pour une période allant de 1 à 24 mois selon l'option de facturation retenue par le Client dans le bon de commande.

Les moyens de paiements suivants sont acceptés:

- carte bancaire (VISA et MASTERCARD), via la banque en ligne Paypal
- chèque pour la France
- virement bancaire
- prélèvement bancaire
- Audiotel, via les sociétés Allopass

Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé par nos soins, autre que celui cité précédemment.

Les prix des loyers payés d'avance sont garantis pour la période concernée. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera la suspension de services.

Serveur-counter notifiera au Client (qui a souscrit pour une période supérieure ou égale à un mois) par le biais de quatre e-mails successifs de rappel de l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du ou des services concerné(s).

Ces e-mails seront envoyés au Client selon le calendrier suivant :

1er rappel J - 14 jours,

2ème rappel J - 2 jours,

3ème rappel J - 1 jours,

4ème rappel jour J - 3 heures

Coupure du serveur: jour J

Effacement du serveur : Jour J + 7

Cette notification sera faite par e-mail, et sera adressée au contact de facturation (adresse e-mail à tenir à jour et bien vérifié que serveur-counter.com ne soit pas en indésirable, sous la responsabilité du Client). Le Client recevra une facture «acquittée » après validation du paiement par notre service facturation.

Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article intitulé "Responsabilités" du présent contrat.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Si serveur-counter résilie le contrat dans les conditions prévues à l'article précédent, le Client ne pourra prétendre remboursement par serveur-counter des sommes déjà versées.

A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement fixé dans le tarif, Serveur-counter ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le Client. Le Client prendra toutes ses dispositions pour sauvegarder ses données avant la fermeture de son compte.

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par Serveur-counter, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par Serveur-counter de la demande de location ou de renouvellement.

Serveur-counter se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site <http://www.serveur-counter.com> un mois à l'avance si les nouveaux tarifs hors taxes sont moins favorables au Client. Dans cette hypothèse, par dérogation à l'article nommé « Obligations du Client », le Client disposera à compter de cette information d'un délai d'un mois pour résilier le présent contrat sans pénalité. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs.

Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

Serveur-counter se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Les prestations fournies par serveur-counter sont payables à la commande. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services Serveur-counter. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par Serveur-counter de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable:

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du

contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.

- La suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour Serveur-counter d'user de la faculté de résiliation du contrat.
- Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé les sommes dues dans un délai de 7 jours suivant la date d'échéance, serveur-counter se réserve le droit d'effacer l'ensemble des fichiers présents sur le serveur précédemment loué au Client.

Toutes sommes versées dans le système de bourse d'un compte client de serveur-counter ne pourra être réclamées et/ou remboursées suite à la résiliation du dit contrat ou au départ d'un membre de la team.

ARTICLE 12 – MODIFICATION

Les conditions générales en ligne prévalent sur les conditions générales imprimées. Les parties conviennent que Serveur-counter peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne.

Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site localisé à l'adresse URL <http://www.serveur-counter.com> ou l'envoi d'un courrier électronique au Client. Dans cette hypothèse, le Client peut, en dérogation à l'article « RESILIATION » des conditions générales, résilier le contrat dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT POUR

L'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET

Le Client s'engage à ne pas héberger de sites de charme ou à caractère pornographique racistes ou illégaux et ceux ayant des liens hypertextes vers ce type de sites sont interdits sur les serveurs de serveur-counter.

De même, il s'interdit à tout hébergement de site sur des pages ayant trait à tout

prosélytisme relatif à des mouvements sectaires tels que dénoncés sur le rapport parlementaire "Les sectes en France", ou considérés comme représentant un risque sectaire pour les services de l'Etat, ou reconnus comme tels par une décision de Justice ayant autorité de la chose jugée.

Il s'engage également à ne pas faire de redirection de son domaine vers ce type de sites.

Le Client s'engage à ne mettre à disposition du public, à partir de son site hébergé sur les serveurs de serveur-counter, de fichiers musicaux ou vidéos non libres de droits encodés sous le format MP3, DIVX ou autre. Il s'engage également à ne pas inclure sur son site de liens hypertextes et à ne pas faire de redirection de son domaine vers des sites diffusant ce type de service.

Le Client est responsable du respect du volume de trafic et de l'espace de stockage autorisé par la formule d'hébergement et options auxquelles il a souscrit. Le Client est informé que les publications constituent notamment des œuvres de l'esprit protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L 112-2 1er et 2° du Code de la Propriété Intellectuelle.

Il assure Serveur-counter qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'intégralité des pages qu'il fait héberger, c'est-à-dire des droits de reproduction, de représentation et de diffusion relatifs au support Internet, pour une durée préalablement déterminée.

Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des services et de son site Internet, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le Client s'engage à respecter les droits des tiers, les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, Serveur-counter ne saurait être tenue pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, serveur-counter ne pouvant être recherchée ni inquiétée à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client.

Le Client déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en matière de droits d'auteur, notamment auprès des sociétés de répartition de droits d'auteur qui seraient requises.

Le Client s'engage à faire figurer sur les pages Web de son site Internet l'identité et l'adresse du propriétaire ou de l'auteur des pages Web et à effectuer toutes les demandes nécessaires à la création de son site Internet, conformément à la loi Française en vigueur.

Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus - que ce soit pour le site hébergé sur la plateforme serveurs de serveur-counter ou que cela concerne une redirection de son domaine vers ce type de sites – et notamment toute activité spécifiquement interdite à partir des serveurs de serveur-counter et/ou tout contenu diffusé spécifiquement interdits sur les serveurs de serveur-counter et/ou susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale et/ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers entraînera le droit pour serveur-counter d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels Serveur-counter pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par Serveur-counter des sommes déjà versées.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le Client garantit relever indemne serveur-counter de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal : à ce titre, le Client indemniserà Serveur-counter de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de serveur-counter, même par une décision de justice non définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de Serveur-counter. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de Serveur-counter à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir à serveur-counter de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre serveur-counter et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client, seul responsable du contenu du site, s'engage à assurer à ses frais la défense de serveur-counter dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données, informations, messages etc., qu'elle diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

ARTICLE 14 - DROIT DE RETRACTATION

Par dérogation à l'article L.121-20-1, 1° du Code Français de la Consommation, serveur-counter accorde au Client un droit de rétractation de 7 (sept) jours francs à compter de la date de fourniture de services, même si l'exécution de la prestation a déjà commencé sur demande du Client.

Ce droit de rétractation s'effectue par message sur le service support qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.serveur-counter.com>, et donne droit pour le Client au remboursement des sommes déjà versées par lui dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis.

Toute demande de rétractation qui ne respecterait pas le délai légal ou les formalités de l'alinéa précédent ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GENERALES

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE

Le contrat de prestations d'hébergement d'un système d'informations en ligne est soumis à la loi française. Sous réserve de la qualité de commerçant du Client, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de béziers, y compris pour toute action en référé nonobstant appel en garantie et/ou pluralité de défendeurs.